

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 66 BIS

À l'alinéa 20, après le mot :

« fin »,

insérer les mots :

« du premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement tire les conséquences des modifications apportées par la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs.